

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de correction effectué le **22 mai 2024**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de modifier la résolution 125-04-2024 de la séance ordinaire du 9 avril 2024 afin de modifier le titre de la résolution et son troisième paragraphe.

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis (politique 8026-2024 portant sur les mesures de mitigation afin d'optimiser la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban) à l'appui de l'adoption de la résolution numéro 125-04-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, qu'une erreur cléricale est survenue dans la rédaction du titre et du troisième paragraphe de la résolution.

- Le titre de la résolution 125-04-2024 aurait dû être : « **ADOPTION DE LA POLITIQUE 8026-2024 PORTANT SUR LES MESURES DE MITIGATION AFIN D'OPTIMISER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN** ».
- Le troisième paragraphe de la résolution 125-04-2024 aurait dû se lire : « **D'ADOPTER** la politique 8026-2024 portant sur les mesures de mitigation afin d'optimiser la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban datée du 9 avril 2024. ».

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction la résolution numéro 125-04-2024, afin de remplacer le titre de ladite résolution par le suivant :

- **ADOPTION DE LA POLITIQUE 8026-2024 PORTANT SUR LES MESURES DE MITIGATION AFIN D'OPTIMISER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Et de remplacer le troisième paragraphe par le suivant :

- **D'ADOPTER** la politique 8026-2024 portant sur les mesures de mitigation afin d'optimiser la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban datée du 9 avril 2024.

La résolution 125-04-2024 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-quatre.

Catherine Séguin
Greffière